



ARRETE DU MAIRE N° 2025_48

Réglementation temporaire de circulation – rue du Repostère

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
VU les travaux de réalisation d'un glacier rue du Repostère - 71960 VERGISSON,
Vu la date de début d'application, à savoir le 03/11/2025,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation doit être réglementée,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 03/11/2025 et jusqu'à la fin des travaux :

- La circulation de tous les véhicules est interdite rue du Repostère.

Article 2 : la déviation s'effectue par la RD 177.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit à cette même période à proximité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la collectivité de VERGISSON ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- mairie de Vergisson

A VERGISSON, le 03/11/2025

Le Maire, Anne BROCHETTE

